

DECISION DU MAIRE n°2012 - 24

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de procéder à la fourniture et à la pose de ventilateurs plafonds aux groupes scolaires des Garrigues et de Fontcaude de la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « fourniture et pose de ventilateurs plafonds aux groupe scolaires» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec Sarl FRANCELEC 34880 Laverune pour un montant de 21779,82 Euros H.T.

Fait à Juvignac, le 19 avril 2012

Le Maire,



Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fourniture et pose de ventilateurs plafonds aux groupes scolaires

Date de transmission de l'acte : 03/05/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 03/05/2012

Numéro de l'acte : 2012-24 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120419-2012-24-AU

Date de décision : 19/04/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

